

ATTENDU QU'en vertu de cet alinéa, tout programme spécial ou toute modification à un programme existant entrent en vigueur à la date de l'autorisation donnée par le gouvernement et doivent faire l'objet d'une publication à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a, le 12 février 2015, par sa résolution numéro 2015-05, approuvé la reconstitution des unités de supplément au loyer d'urgence accordées dans le cadre des programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 pour les ménages sans logis dans les municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE les unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par le Programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, autorisées par le décret numéro 101-2004 du 11 février 2004, modifié par le décret numéro 136-2004 du 25 février 2004, et reconduites successivement par les décrets numéros 31-2005 du 26 janvier 2005, 115-2006 du 28 février 2006, 85-2007 du 6 février 2007, 495-2007 du 27 juin 2007, 191-2008 du 12 mars 2008, 273-2009 du 25 mars 2009, 197-2010 du 17 mars 2010, 181-2011 du 16 mars 2011, 178-2012 du 21 mars 2012, 243-2013 du 27 mars 2013 et 266-2014 du 26 mars 2014 ainsi que les unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, autorisées par les décrets numéros 461-2005 du 11 mai 2005 et 209-2014 du 5 mars 2014 et reconduites également par les décrets numéros 115-2006 du 28 février 2006, 85-2007 du 6 février 2007, 495-2007 du 27 juin 2007, 191-2008 du 12 mars 2008, 273-2009 du 25 mars 2009, 197-2010 du 17 mars 2010, 181-2011 du 16 mars 2011, 178-2012 du 21 mars 2012, 243-2013 du 27 mars 2013 et 266-2014 du 26 mars 2014 qui seront toujours effectives le mois de leur échéance soient reconduites de nouveau pour une période additionnelle de 12 mois à compter de leur échéance, et que 20 unités qui, en 2015 ne seront plus effectives le mois de leur échéance, soient reconduites et attribuées à de nouveaux ménages également pour une période de 12 mois, à la condition, dans tous les cas, que le bénéficiaire soit inscrit au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique, conformément à l'article 12 du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (chapitre S-8, r. 1).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63292

Gouvernement du Québec

## Décret 420-2015, 20 mai 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Laporte comme membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (chapitre S-10.002) prévoit notamment que la Société de développement des entreprises culturelles est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 5.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration de la Société, autres que le président-directeur général de la Société, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Doris Girard a été nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles par le décret numéro 416-2013 du 17 avril 2013 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Pierre Laporte, président pour le Québec et vice-président pour le Canada, Deloitte, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de cinq ans à compter du 25 mai 2015, en remplacement de madame Doris Girard;

QUE monsieur Pierre Laporte soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63293